



21.08 - Arrêté municipal

Dans sa séance du 29 mars 2010, la Municipalité de Founex a fixé les taxes et frais inhérents à la délivrance d'un permis de construire, d'habiter ou d'utiliser, de la manière suivante :

Permis de construire

Taxe communale	1 ‰ du montant de travaux, minimum CHF 300.00
Honoraires STI	selon facture
Frais de publication	selon facture

Les taxes et frais ci-dessus sont payables même en cas de non-réalisation du projet

Les taxes et frais ci-dessous sont partiellement ou entièrement remboursables en cas de non-réalisation du projet

Taxe de raccordement EC	15.00/m ² , selon règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
Taxe de raccordement piscine	15.00/m ³ , selon règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
Taxe de raccordement EU	30.00/m ² , selon règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Coût forfaitaire pour travaux EC - EU et drains, selon catégorie

Catégorie	A	B	C	D	E
Relevé canalisations	0.00	225.00	450.00	750.00	1'200.00
Contrôle raccordement canalisations	0.00	200.00	300.00	400.00	500.00
Report canalisations sur SIT	0.00	75.00	100.00	150.00	300.00
Total HT coût forfaitaire	0.00	500.00	850.00	1'300.00	2'000.00

Coût variable pour travaux EC - EU et drains, selon catégorie

Catégorie	A	B	C	D	E
Curage canalisations	0.00	0.00	620.00	870.00	1'270.00
Inspection canalisations	0.00	0.00	575.00	800.00	1'150.00
Total HT coût variable	0.00	0.00	1'195.00	1'670.00	2'420.00

Les prix des coût pour travaux ci-dessus sont valables pour des travaux sans complications pour toutes les canalisations EC jusqu'aux descentes de toiture (y compris les drains) et les canalisations EU jusqu'aux colonnes de chute.

Des plus-values seront appliquées pour des travaux avec difficultés (dépôts durs comme calcaire, lait de ciment et conduites anormalement chargées en matières). Un rapport d'inspection sera fourni en conséquence.

Construction de catégorie A	Transformation intérieure ou réalisations ne nécessitant aucune canalisation
Construction de catégorie B	Piscine, garage, agrandissement propriété ou toute réalisation nécessitant moins de 25 ml de canalisations
Construction de catégorie C	Villa individuelle ou toute réalisation nécessitant entre 25 et 50 [ml] de canalisations
Construction de catégorie D	Grande villa individuelle, villas contiguës ou toute réalisation nécessitant entre 50 et 100 [ml] de canalisations
Construction de catégorie E	Immeuble ou toute réalisation nécessitant entre 100 et 200 [ml] de canalisations

Permis d'habiter ou d'utiliser

Taxe communale	1/4 du montant de la taxe facturée lors de la délivrance du permis de construire, minimum CHF 200.00
Honoraires STI	selon facture

Autorisation municipale (sans permis de construire)

Taxe communale	CHF 200.00
----------------	------------

le Syndic

G. Binz



la secrétaire

C. Luquians